

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JANVIER 2024 à VINGT HEURES TRENTE**

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller		X	
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller	X		
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller		Démission	Du 03 janvier 2023
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller		X	Valérie ESQUER
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller		X	
Stéphane VAURY	Conseiller		Démission	Du 28 octobre 2022
<b>SOIT</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	

**Secrétaire de séance :** Carol CABUT

Les procès-verbaux de la réunion du 02 Novembre 2023 et du 04 Décembre 2023 sont adoptés à l'unanimité des présents.

Le maire demande à rattacher le point suivant à l'ordre du jour :

- Emprunts (Epicerie)

Le conseil municipal donne son accord.

**1 – CENTRE DE GESTION 77 : CONSULTATION MARCHÉ ASSURANCES STATUTAIRES.**

**Délibération n° 01/2024 – CDG77 : Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

**Article 1er :**

Le Conseil Municipal de Courtomer autorise Madame la Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025

- Régime du contrat : Capitalisation

- La collectivité souhaite garantir :

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **2 – ZONE D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES,**

M BAZZOLI, maire adjoint, rappelle au conseil municipal que la consultation publique du dossier des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (loi APER du 10/03/2023) de la commune de Courtomer a pris fin le 27 décembre 2024.

Le bilan de la consultation montre la sollicitation de 4 personnes mais sans remarques particulières sur les zones déterminées.

Le bilan sera alors disponible sur le site de la commune et adressé à la Communauté de Communes du Val Briard.

## **3 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) : PRESENTATION DU RAPPORT 2023 DU CENTRE DE GESTION 77 ET DE LA COMMUNE,**

Le maire informe le conseil municipal du rapport social unique des collectivités de moins de 50 agents, rattaché au Centre de Gestion de Seine et Marne, établi au titre de l'année 2022.

Il est présenté le rapport social unique de la commune de Courtomer.

## **4 – LOCATION APPARTEMENT / MAIRIE : TRAVAUX,**

Le maire fait un point sur l'avancement des travaux dans l'appartement du 1 rue de la Sirette.

## **5 – RPI BERNAY-VILBERT ET COURTOMER : MANDATEMENT DES ACOMPTES DE PARTICIPATION 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET,**

**Délibération n° 02/2024 – Autorisation de versement des acomptes de participation de la commune pour le syndicat des écoles de Bernay Vilbert et Courtomer avant le vote du budget 2024.**

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à verser 1/12 par mois de la participation 2023 au RPI de Bernay-Vilbert et Courtomer sur l'exercice 2024 avant le vote des budgets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **6 – REPAS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,**

Le maire interroge les conseillers sur une proposition de date pour le repas annuel.

## **7 – CCVB ET SYNDICATS**

**SMETOM** : date qui va être donnée pour le ramassage des sapins sur la commune

Mise en place d'une redevance spéciale (taxe ordure ménagère) pour la zone industrielle

**SyAGE** : Décision modificative (budget) concernant le déroulement de carrière des agents

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

Néant

## **9 – POINT SUPPLEMENTAIRE : EMPRUNT (EPICERIE),**

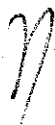
Le maire informe le conseil municipal avoir contacté le crédit agricole pour une demande de proposition de prêt concernant le projet de reconfiguration du bâtiment existant de l'épicerie de Courtomer.

La banque propose deux prêts, le premier à CT pour les avances sur subventions et TVA pour un montant de 264 000 € et un portage financier de 67 000 €.

Ces prêts ne seront alors envisageables pour la commune que si le projet se concrétise par l'obtention des subventions demandées.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 09 h 45

Le Maire  
Jocelyne VANESON



Le Secrétaire de Séance  
Carol CABLET

